



Circulaire n° 4166

# Circulaire

aux administrations communales et  
syndicats de communes

**Objet :** Troisième édition de la *Summerschool*

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant le sujet sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



## Circulaire ministérielle

### aux administrations communales et aux syndicats de communes

#### Objet : troisième édition de la *Summerschool*

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19, de nombreuses initiatives ont vu le jour pour faire face aux nouveaux défis rencontrés par les écoles. C'est ainsi que la première édition de la *Summerschool* a vu le jour en été 2020. Le succès de la première édition avec environ 4800 élèves inscrits pour les cycles 2-4 a été dépassé par celui de la deuxième édition de la *Summerschool* pendant laquelle 5500 élèves suivaient des activités en mathématiques, en langue allemande ou en langue française, afin de pallier d'éventuelles lacunes et de consolider de manière ciblée le développement de leurs compétences dans un domaine de développement et d'apprentissage.

Étant donné que le programme gouvernemental souligne l'importance que doit apporter le système scolaire au soutien des élèves présentant des difficultés ou des retards scolaires, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a décidé d'organiser une troisième édition de la *Summerschool* à l'attention des élèves qui fréquentent une classe des cycles 2 à 4 pendant l'année scolaire 2021/2022. Ces activités facultatives et gratuites sont organisées pendant la période du 29 août au 9 septembre 2022.

#### Des activités guidées facultatives et gratuites du 29 août au 9 septembre 2022

- Des activités guidées en mathématiques et en langue allemande sont offertes aux élèves des cycles 2.1 et 2.2.
- Des activités guidées en mathématiques, en langues allemande et/ou française sont proposées aux élèves des cycles 3.1, 3.2 et 4.1.
- Les élèves du cycle 4.2 pourront suivre un cours de remise à niveau en mathématiques, en langue française ou en langue allemande organisé par le lycée qu'ils fréquenteront en 2022/2023. Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un cours de remise à niveau attendront la confirmation d'inscription en classe de 7e avant de transmettre le formulaire d'inscription distribué par le titulaire de classe au secrétariat du lycée concerné.

#### Modalités d'organisation des activités guidées

- Les activités guidées sont réparties sur 5 matinées (2 activités par matinée) et 3 après-midis (1 activité par après-midi).
- Chaque activité a une durée de 2 leçons ; la durée d'une leçon est fixée à 55 minutes. Des temps de récréation d'environ 10 minutes sont intercalés entre deux leçons.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8:00 à 10:00					
10:15 à 12:15					
12:15 à 14:00					
14:00 à 16:00					

- La taille du groupe par activité ne devrait pas dépasser 16 élèves.
- Le titulaire de classe identifie un maximum de 4 élèves par activité. À l'instar des activités de vacances organisées par les services d'éducation et d'accueil, les activités guidées regroupent des élèves de différentes classes d'un même cycle.
- Les activités guidées sont organisées conjointement par les différents acteurs (l'école, la direction de région, le service d'éducation et d'accueil et les autorités communales). Lorsque les écoles comptent plusieurs bâtiments scolaires, il est recommandé d'organiser les activités guidées, dans la mesure du possible, au sein d'un même bâtiment, de préférence à proximité du service d'éducation et d'accueil. Dans ce cas, les partenaires scolaires décident ensemble du bâtiment qui va abriter les activités guidées. Lorsque les communes disposent de plusieurs écoles, la situation est évaluée en fonction des spécificités locales. Comme les vacances d'été sont habituellement une période permettant aux communes de procéder à des travaux de rénovation, d'entretien et de nettoyage, il va de soi que le choix des bâtiments/des salles de classe se fait dans le respect de ces contraintes.
- Le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) mettra en ligne les dossiers reprenant les activités à réaliser par les élèves pendant les différentes activités guidées sur le site internet [www.schouldoheem.lu](http://www.schouldoheem.lu). Les dossiers seront imprimés par les agents dispensant les activités guidées à l'école et les communes auront la possibilité de solliciter le remboursement des frais causés par l'impression de ces dossiers. Un formulaire reprenant la demande de remboursement des photocopies réalisées dans le cadre des activités guidées sera transmis aux communes et syndicats scolaires vers le mi-septembre 2022.
- Les activités guidées sont planifiées comme des activités connexes au plan d'études de l'enseignement fondamental, sur base des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, point b) du règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire. Cette mesure a pour effet de ne point nécessiter l'élaboration d'une nouvelle organisation scolaire modificative par les autorités communales.
- En ce qui concerne l'encodage des enfants dans le système du chèque-service accueil (CSA) :
  - Les plages horaires définies dans le programme informatique CSA comprenant les activités guidées ne sont pas à facturer aux parents. Il appartient au service d'éducation et d'accueil d'adapter, le cas échéant, l'encodage des présences de l'enfant.

- Cette disposition n'a pas d'impact sur le volume d'heures d'encadrement opposables au titre de la convention financière.
- Le ministère transmet le relevé des enfants pris en charge par le service d'éducation et d'accueil et inscrits aux activités guidées au service d'éducation et d'accueil concerné.

### Une offre qui respecte les besoins des élèves

Pour chaque élève, le titulaire de classe définit la branche dans laquelle l'activité guidée lui sera proposée. L'offre des activités guidées prend en compte les besoins physiologiques des élèves : les vacances d'été donneront aux enfants l'occasion de prendre l'air et de reprendre de l'énergie avant d'entamer de nouveaux défis.

Ce sont autant de raisons pour limiter les activités dans le temps et de fixer un maximum de leçons hebdomadaires par élève et par tranche d'âge.

- Le nombre d'activités par élève est limité à une activité :
  - Un élève du cycle 2 peut suivre une activité de mathématiques à raison de 10 leçons *ou* une activité d'allemand à raison de 10 leçons ;
  - Un élève du cycle 3 peut suivre une activité de mathématiques à raison de 6 leçons *ou* une activité de langues (allemand-français) à raison de 10 leçons ;
  - Un élève du cycle 4.1 peut suivre une activité de mathématiques à raison de 12 leçons *ou* une activité d'allemand à raison de 10 leçons *ou* une activité de français à raison de 10 leçons.
- La durée d'une activité ne dépasse pas une semaine à l'exception des activités de mathématiques pour les élèves du cycle 4.1 qui s'étalent sur deux semaines.

Afin de donner une vue d'ensemble au personnel prêt à offrir des activités guidées et de faciliter l'organisation des activités, le ministère recommande l'horaire ci-dessous. Les tableaux montrent la répartition des activités prestées par deux enseignants (E1, E2) au sein d'une même école dans les différents domaines de développement et d'apprentissage (A : Allemand, F : Français, M : Mathématiques, L : Cours de langues aux cycle 3.1 et 3.2) et pour les classes des trois cycles d'apprentissage concernés (2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 4.1).

29.8.-2.9.2022	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2
8:00 à 10:00	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2
10:15 à 12:15	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1
12:15 à 14:00										
14:00 à 16:00	M 3.2	M 4.1			M 3.2	M 4.1			M 3.2	M 4.1

5.9.-9.9.2022	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2
8:00 à 10:00	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1
10:15 à 12:15	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1
12:15 à 14:00										
14:00 à 16:00	M 3.1	M 4.1			M 3.1	M 4.1			M 3.1	M 4.1

### Une offre qui se fait en concertation avec les parents

Lors de l'entretien portant sur le bilan intermédiaire du troisième trimestre de l'année scolaire en cours, le titulaire de classe informe les parents d'élèves sur la recommandation de l'équipe pédagogique d'inscrire l'élève dans une activité guidée.

Il importe de souligner que, pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible pour les parents de proposer des modifications de dates ou d'horaires. Lorsque les parents se montrent d'accord avec l'offre proposée, l'enseignant inscrit leur enfant à l'activité proposée par le biais d'une application mise à disposition par le ministère.

Au cas où des parents n'accepteraient pas l'offre proposée, le titulaire peut identifier un autre élève de sa classe qui, à son tour, peut profiter de l'offre.

### Des mesures de remédiation de qualité

Afin de garantir une offre de qualité, le ministère a fait appel au personnel enseignant de l'enseignement fondamental. Au cas où le nombre d'enseignants ne saurait suffire à la demande, des ressources supplémentaires sont attribuées aux directions de région qui procèdent à leur distribution suivant les besoins des écoles.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



Claude Meisch